



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

adoption

Question écrite n° 82300

## Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les statuts qui vont être présentés à l'assemblée constitutive de l'agence française de l'adoption (AFA), conformément à la loi n° 2005-744 du 4 juillet 2005. Il était prévu que les organismes autorisés pour l'adoption (OAA) jouent un rôle consultatif dans cette agence. Pourtant au regard des statuts, les OAA feraient partie de l'exécutif et constitueraient un troisième collège après l'État et les départements. Aussi il souhaite connaître les positions du Gouvernement sur les engagements qu'il avait pris afin de faire jouer un rôle consultatif aux OAA au sein de l'Agence française de l'adoption.

## Données clés

**Auteur :** [M. Étienne Mourrut](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82300

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 2005, page 11989